

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

Présents :

MOSSER Mireille - JEHL Pascal - UHL Christophe - THOMANN Sabrina - MATHIEU Arnaud - BALLAND Nathalie - BALLAND Sandra – CASPAR Lucien – CROVISIER Catherine - DEICHLER Nathalie – DE SOUSA Muriel - EHRHART Elisabeth – EHRHART Katia - HUCK Audrey - KLEIN Arnaud - KOPP Eric – LUTHRINGER Sandra - SELLET Angélique – STOECKEL Joël – WEBER Sylvain.

Excusés :

SCHMIDT Isabelle ayant donné procuration à UHL Christophe
HEINRICH Claude ayant donné procuration à JEHL Pascal
VINCENT Ludovic ayant donné procuration à CASPAR Lucien

Le Conseil Municipal se réunit dans la maison des associations de HILSENHEIM, le mardi 03 mai 2022 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 25 avril 2022 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 MARS 2022**
- 3. DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES**
 - 3.1 Droit de préemption urbain
- 4. URBANISME**
 - 4.1 Délégation de signature expresse des autorisations d'urbanisme
- 5. FINANCES**
 - 5.1 Décision modificative n°1
 - 5.2 Dépenses à imputer à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies
- 6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 - 6.1 Jurys d'assises pour l'année 2023
- 7. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES**
 - 7.1 Travaux rue des Pommiers – rue des Cerisiers – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour les travaux d'éclairage public
 - 7.2 Travaux rue Grendel – rue des Blés – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour les travaux d'éclairage public
 - 7.3 Réflexion sur la circulation dans la commune – Étude de devis
- 8. DIVERS ET COMMUNIQUÉS**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Monsieur Sylvain WEBER comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 MARS 2022

Une question est posée sur la raison de l'indication dans ce procès-verbal des noms des conseillers qui s'abstiennent.

Madame la Maire indique qu'il s'agit de la façon de faire de la DGS par intérim mais qu'aucune indication ne lui avait été donnée en la matière. La décision initiale de ne pas nommer les élus qui s'abstiennent est maintenue.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3. DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposés aux acquéreurs potentiels.

Mme La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions suivantes :

ANCIEN PROPRIÉTAIRE	SITUATION DU BIEN	NOUVEL ACQUÉREUR
M. WALSPURGER Guy	44 rue d'Ebersmunster Section AC – Parcelles 132-133-134 46,39 ares	M. Aldric MULLER & Mme Nathalie SIMON 170 000€ + rente viagère
M. HEITZ Marc & Mme HASSE Sabine	52 rue d'Ebersmunster Section AC – Parcelle 138 2,18 ares	M. Nicolas SCHALK & Mme Cynthia LEDING 235 000 €
M. BECHTOLD Mathieu & Mme SOHLER Aude	2 rue du Moulin Section AC – Parcelle 186/14 5,12 ares	M. Michael SIMON & Mme Laura MESSMER 286 000 €
M. SCHMITT J-Claude & Mme HIRTZ M-Clarisse	9 rue des Meuniers Section AC – Parcelle 310/103 15,14 ares	M. Fabien DONNADIEU 130 000 €

4. URBANISME

Rapporteur : MATHIEU Arnaud

4.1. Délégation de signature expresse des autorisations d'urbanisme

Afin de respecter l'article L422-7 du code de l'urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, ou si le projet intéresse un proche parent. Il est proposé de donner délégation de signature spécifique à M. MATHIEU Arnaud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, pour le PA 067 19622R0001 déposé par Grand Est Habitat.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

5. FINANCES

Rapporteur : THOMANN Sabrina

5.1. Décision modificative n° 1

Afin de permettre le règlement du capital des emprunts et de régulariser les inscriptions faites lors du budget primitif, il y a lieu d'inscrire les crédits suivants :

c/165	Dépôts et cautionnements	Dépenses	14 000,00 €
c/165	Dépôts et cautionnements	Recettes	14 000,00 €
c/10222	FCTVA	Recettes	58 000,00 €
c/10226	Taxe d'aménagement	Recettes	60 000,00 €
c/1341	DETR	Recettes	5 200,00 € op.243
c/1341	DETR	Recettes	4 500,00 € op.6419
c/1641	Emprunts en euros	Recettes	57 300,00 €
c/1641	Emprunts en euros	Dépenses	185 000,00 €

ADOPTÉ par 18 voix POUR – 2 ABSTENTIONS

5.2. Dépenses à imputer à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature de l'art. 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 - Fêtes et cérémonies.

Considérant la demande faite par la Trésorerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année, les cérémonies de départ en retraite des agents/élus, les cadeaux, les cérémonies pour les médailles, les frais de restauration des élus/agents communaux, bénévoles liés aux actions communales ou événements ponctuels,
- les sapins, les mannelas ou autres friandises pour les enfants
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations.
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

ADOPTÉ par 19 voix POUR – 1 ABSTENTION

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6.1. Jurys d'assises pour l'année 2023

Pour la constitution de la liste préparatoire et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale,

il appartient à la Maire de procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale.

Lors du tirage au sort, la Maire n'a pas à traiter des incompatibilités ou incapacités dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge des 23 ans en 2023 ne pourront pas être retenues. La liste définitive des jurés sera dressée au Tribunal Judiciaire de Strasbourg et la Cour d'Appel de Colmar par une commission spéciale.

Le juré retenu pour siéger lors d'une session d'assises, participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime. Ont été tirés au sort en vue de la préparation de la liste des jurés d'assises et des citoyens assesseurs pour 2023 :

Il est procédé au tirage au sort.

Sont retenus :

- n° 180 BOUZAT Audrey
- n° 447 FISCHER Pierrette
- n° 800 JACQUOT Régine
- n° 1399 RIVAT Sarah
- n° 1779 THOMAS René
- n° 1938 WILLMANN Adrien

7. DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THEMES

7.1. Travaux rue des Pommiers – rue des Cerisiers – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour les travaux d'éclairage public

Rapporteur : JEHL Pascal

La commune de Hilsenheim a décidé de réaliser des travaux de voirie dans les rues des Pommiers et des Cerisiers en implantant notamment 6 candélabres supplémentaires dans la rue des Pommiers et 4 candélabres supplémentaires dans la rue des Cerisiers, le tout sur une longueur de 260 ml.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

Dans ce secteur, la voirie n'est pas définie d'intérêt communautaire et relève de la compétence de la commune. Néanmoins, le réseau d'éclairage public est de compétence communautaire.

La commune a affecté une enveloppe financière de 160 000,00 € H.T pour la totalité de cette opération. La CCRM prend en charge cette extension à hauteur de 10 402,00 € H.T.

Dès lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique prévoit que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes. »

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour l'aménagement de la rue des Pommiers et de la rue des Cerisiers à Hilsenheim, transmise aux conseillers,

CONSIDÉRANT que les parties contractantes désignent la commune de Hilsenheim en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la rue des Pommiers et de la rue des Cerisiers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention à l'UNANIMITÉ

7.2. Travaux rue Grendel – rue des Blés – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour les travaux d'éclairage public

Rapporteur : JEHL Pascal

La commune de Hilsenheim a décidé de réaliser des travaux de voirie dans la rue Grendel et la rue des Blés en implantant notamment 28 candélabres sur une longueur de réseau de 510 ml.

L'emprise des travaux d'une longueur de 560 ml comprend la totalité du domaine public.

Dans ce secteur, la voirie n'est pas définie d'intérêt communautaire et relève de la compétence de la commune. Néanmoins, le réseau d'éclairage public est de compétence communautaire.

La commune a affecté une enveloppe financière de 240 000,00 € H.T.

Le coût des travaux et des honoraires est réparti de la façon suivante :

- Commune de Hilsenheim :	174 190,00 € H. T	63 %
- CCRM :	65 810,00 € H. T	27 %

Dès lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique prévoit que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes. »

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour l'aménagement de la rue Grendel et de la rue des Blés à Hilsenheim, transmise aux conseillers,

CONSIDÉRANT que les parties contractantes désignent la commune de Hilsenheim en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la rue Grendel et de la rue des Blés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention à l'UNANIMITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

7.3 Réflexion sur la circulation dans la commune – Étude de devis

Rapporteur : MATHIEU Arnaud

M. MATHIEU rappelle qu'un crédit de 15.000 € a été inscrit au budget primitif pour la réalisation d'une étude globale sur la sécurité en traversée de village. Trois organismes spécialisés ont été consultés :

Analyse des offres

NOM	Montant H.T Tr ferme Étude préliminaire	Montant H.T Tr optionnelle Missions complémentaires	TOTAL H.T
BEREST	11 270,00 €	4 730,00 €	16 000,00 €
VIALIS - CARDO MAX			23 250,00 €
LMS	8 800,00 €	6 100,00 €	14 900,00 €

Il est précisé que LMS, basé à Boesenbiesen assure la maîtrise d'œuvre sur le projet de parking de la salle et le choix de ce prestataire permettrait une globalisation du projet.

L'objectif de cette étude est de présenter aux élus des orientations basées notamment sur des comptages fins pour permettre à la commune d'adopter un plan de sécurisation de sa traversée et de ses entrées.

M. WEBER estime que la commune se dédouane en commandant une étude à un cabinet extérieur, que les contrevenants et les plaignants sont connus et peu nombreux. Les doléances déposées en Mairie devraient être analysées et classifiées.

Mme MOSSER précise que cette étude permettra d'obtenir des subventions de la CeA et d'avoir une image de la circulation dans le village.

S'engage une digression sur la piste cyclable entre Muttersholtz et Hilsenheim. Des relances sont faites tous les deux mois auprès de la Communauté de Communes de Sélestat. L'opération est prévue pour 2023.

M. WEBER aurait souhaité avoir une synthèse, noir sur blanc, des différents problèmes évoqués afin de pouvoir prendre une décision en connaissance de cause.

M. MATHIEU précise que cette étude permettra de rendre les données factuelles afin que les décisions puissent être prises. L'étude n'engage pas des travaux, elle engage des mesures, des analyses.

Mme CROVISIER pense qu'il est de la responsabilité de la commune de faire cette étude mais qu'à titre conservatoire, il conviendrait de reprendre les marquages au sol de la rue Croisée (au niveau de l'ancienne Poste).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le devis de la société LMS par 17 voix POUR – 1 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS

8. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

8.1 Réhabilitation du réservoir sur tour

Mme la Maire indique aux conseillers qu'il leur reste une semaine pour soumettre leurs propositions.

8.2 Réclamation travaux rue Grendel – courrier de M. Vincent DUTTER

Une décision antérieure du conseil précisait que la question serait revue si des constructions étaient envisagées dans ce secteur. Une demande de permis de construire ayant été déposée, il y a lieu d'évoquer à nouveau la question de la largeur de la voie.

En principe, cette question se règle au moment de l'instruction du permis.

Si M. HIPPEL devait rétrocéder une bande de 1 mètre à la commune, il faudrait mettre de l'enrobé sur cette portion également.

8.3 Sabrina THOMANN informe les conseillers que le CCAS s'est réuni

et que le repas des aînés se tiendra le samedi 11 juin 2022 à midi. Les invitations seront distribuées fin de semaine début de semaine suivante.

S'ensuit un débat sur la participation de la Commune aux investissements des associations. Ces questions seront traitées en commissions. Mme HUCK demande qu'un règlement soit instauré afin de clarifier l'attribution de telles aides.

Mme Katia EHRHART demande si quelque chose sera fait contre l'invasion de moustiques. Mme la Maire indique qu'une demande de devis sera faite pour le traitement.

M. STOECKEL souligne le fait qu'il n'y a pas eu de repas du budget en 2022. Mme la Maire répond qu'une réflexion est en cours pour partager un moment de convivialité.

M. STOECKEL indique qu'il a été sollicité par quelqu'un de l'école pour la mise à disposition de terre végétale pour les bacs à fleurs. Sa réponse sera négative car il estime que la commune pourrait mettre à disposition la terre issue des différents travaux menés sur la commune. Mme la Maire précise que les terres sont parfois impropres (polluées par exemple) et qu'en l'espèce, le SDEA refuse de laisser les terres issues de ses chantiers, pour ces mêmes raisons.

M. STOECKEL demande pourquoi les Brigades vertes ne patrouillent jamais dans les champs. Mme la Maire répond qu'ils font de la prévention mais qu'ils attendent la mise en place de tous les panneaux pour intervenir en répression.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h09.

Fait à HILSENHEIM le 09/05/2022

La Maire
Mireille MOSSER